

Ce bandage, il est vrai, est d'une application très difficile, la pelote se déplaçant sans cesse. Le meilleur consiste encore à mettre sur l'anneau, après réduction, une boule d'ouate ou de diachylon maintenue par un bandage de corps en toile, en caoutchouc ou en diachylon. Le diachylon a l'inconvénient d'irriter souvent la peau.

Si la hernie persiste à l'âge de six à 8 ans, et *a fortiori* si elle est devenue irréductible par adhérences, on n'hésitera pas à pratiquer la cure radicale, ici très facile : il suffit d'exciser circulairement la cicatrice ombilicale et la séreuse sous-jacente et de suturer la paroi en étages après avoir ouvert la gaine des muscles droits.

4° *La hernie ombilicale étranglée* chez l'enfant est tout à fait exceptionnelle. Elle sera traitée par la kélotomie suivie de cure radicale.

b) **HERNIE INGUINALE.**—La hernie inguinale, presque aussi fréquente que la hernie ombilicale, doit être envisagée dans les cas suivants : 1° hernie ordinaire ; 2° hernie avec ectopie testiculaire ; 3° hernie étranglée.

1° *Hernie ordinaire.*—Il est incontestable que, par le port constant d'un bandage bien fait, gardé nuit et jour, on obtient assez souvent la guérison de la hernie inguinale chez l'enfant au-dessous de quinze ans. Mais pour réussir, ce traitement exige souvent de longues années pendant lesquelles les soins, la patience doivent être extrêmes de la part du malade et de son entourage. D'autre part, les succès apparents ne sont pas toujours réels, et il n'est pas rare de voir reparaître, à un âge quelconque, une hernie qu'on avait crue guérie par le bandage. Enfin, à l'époque où l'on n'osait pas entreprendre la cure radicale, on a notablement exagéré même ces états apparents, et il est certain que bon nombre d'enfants portent bandage pendant des années sans aucun résultat, même le bandage étant appliqué avec tout le soin désirable. Par contre, il est non moins certain que la cure radicale chez l'enfant est d'une bénignité absolue si elle est faite antiseptiquement ; et les résultats suivis à longue échéance prouvent que, sans port d'un bandage de précaution, la récurrence est exceptionnelle. Dans ces conditions, on doit mettre hardiment la cure radicale en parallèle avec le bandage.

Pendant le cours de la première enfance, jusqu'à dix-huit mois à deux ans, on prescrira le port d'un bandage. Pour le nouveau-